



## Département de l'instruction publique

12 mai 2005

### Plan d'action 2005-2006-2007 et mandats d'exécution pour l'école primaire et le cycle d'orientation

Considérant :

- Les **13 PRIORITES POUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE GENEVOISE** qui, en référence constante à la loi sur l'instruction publique (LIP), orientent tous les acteurs du DIP sur la politique éducative à suivre. Elles visent à rassembler et organiser de façon cohérente et dynamique les actions prioritaires de l'ensemble des services et écoles du canton.

Des **exigences communes pour la formation des élèves de la 1<sup>ère</sup> année du cycle élémentaire (1<sup>E</sup>) à la 9<sup>e</sup> année du cycle d'orientation (CO)** visant à :

- Harmoniser les plans d'études de l'enseignement primaire et du CO selon une progression continue et inscrite dans des programmes et méthodes d'enseignement qui fixent des repères clairs en termes d'objectifs à atteindre et des savoirs et compétences minimaux à maîtriser;
- Augmenter le temps scolaire consacré à l'apprentissage du français et des mathématiques;
- Poursuivre la mise en œuvre du plan pour la lecture tout au long de la scolarité;
- Assurer une continuité et une reconnaissance des acquis pour l'enseignement de l'allemand entre de la 6<sup>e</sup> P à la 7<sup>e</sup> CO;
- Développer une progression construite dans les modalités d'évaluation des savoirs et des compétences des élèves pour chaque cycle (élémentaire, moyen 1 et 2, CO);

Des **projets politiques d'harmonisation** de la scolarité obligatoire sur le plan intercantonal romand et suisse :

- Le projet de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin CIIP d'un "**espace romand de la formation**" pour la scolarité obligatoire avec, comme outil d'harmonisation le Plan d'études cadre romand - **PECARO**, qui établit notamment 5 domaines disciplinaires.
- Le projet de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) d'élaboration de standards minimaux au terme du 9<sup>e</sup> degré de formation dans les 4

domaines principaux (langue 1, langue 2, mathématiques et sciences), projet intitulé **HarmoS**.

Des **références étayées** sur le plan de la recherche en éducation et du contexte socio-économique :

- Les études, recherches et enquêtes scientifiques, dont celle de **PISA 2000 et 2003**, qui mettent en évidence des résultats médiocres, au vu de l'investissement consenti pour l'école publique genevoise, des élèves de 9<sup>e</sup> dans leurs compétences en lecture et en mathématiques. Toutes les études confirment qu'une proportion de l'ordre de 15 à 20% des élèves de 9<sup>e</sup> année (selon les domaines de compétences testées) n'atteignent pas un niveau de compétence minimal.
- Les informations et les données fournies par les **indicateurs du système genevois** de formation publiés par le service de recherche en éducation (SRED) qui mettent notamment en évidence que les inégalités (telles que définies dans la LIP) subsistent durablement depuis plus de vingt ans.
- **L'évolution de la population scolaire depuis 15 ans** sur les plans socio-économique et migratoire dont les indicateurs mettent en évidence à la fois l'accroissement constant du nombre d'élèves, sa grande diversification au cours des dernières années allié aux attentes multiples des familles, alors que, pour faire face à ces évolutions rapides et ces pressions sur l'école, **les ressources par élève ont diminué depuis le début des années nonante**.
- Parallèlement, le **renouvellement considérable des personnels** (directions et corps enseignant - le tiers des enseignants a été engagé au cours des cinq dernières années)

A titre d'illustration pour le CO :

	2000	2004
Collèges	17	19
Elèves	11371	13014
Classes	627	701
Postes d'enseignement	1191	1327

**613 nouveaux enseignants-tes engagés au cours des 5 dernières années, soit un tiers de l'effectif total et 13 nouveaux directeurs-trices désignés (sur 19)**

- Les premiers résultats des recherches en cours sur le CO genevois portant sur les transitions d'un degré à l'autre, l'apprentissage de l'anglais par tous les élèves et le climat des établissements;
- L'examen des mesures prises de façon générale dans de nombreux système éducatifs (cantonaux et nationaux) visant à définir **des seuils de connaissances et compétences minimales** au terme des cycles de formation primaire et secondaire 1 (par exemple en Allemagne, en France, en Espagne, en Angleterre).

Des constats et leur analyse dans le **contexte actuel** :

- Les **observations** recueillies lors de plus d'une centaine de déplacements sur le terrain, de rencontres avec les élèves, les enseignants, les collaborateurs des équipes psychomédico-sociales et administratives et les directions et inspections d'écoles;
- La réalité du **débat public stérile sur l'école genevoise** instauré sur des bases idéologiques qui confine au populisme et qui démobilise les professionnels conscients

des véritables enjeux pour les jeunes qui doivent faire face à des exigences de plus en plus élevées pour entrer dans le monde professionnel.

- Les décalages observés parmi les enseignants dans leur pratiques professionnelles d'enseignement qui peuvent mettre en danger la cohésion de l'offre éducative.

*jugeant de la nécessité impérative de **restaurer un climat durable de confiance** entre tous les partenaires de l'éducation : les acteurs du DIP, les parents, les élèves, plus particulièrement au CO qui se trouve au centre des attaques et des polémiques :*

*estimant que les conditions peuvent désormais être réunies, au vu de constats solides et reconnus par des recherches et des évaluations confirmées, **pour retrouver un consensus fort face aux enjeux actuels,***

*décidé à **orienter toute l'action du département vers les prestations d'enseignement, d'encadrement, de sécurité et de protection pour tous les jeunes confiés à l'instruction publique genevoise,***

*déterminé à **défendre aussi bien des ressources suffisante pour la formation que le développement d'une évaluation constante des prestations** exercées à tous les niveaux du DIP, y compris dans les écoles et dans les classes,*

*solidaire avec les axes politiques soutenus par les Conseillers d'Etat responsables de l'éducation dans les cantons romands et en Suisse pour l'enseignement primaire secondaire 1 - le CO, et, notamment, avec le projet visant à "un espace romand de la formation"*

**le Conseiller d'Etat M Charles Beer, chargé du département de l'instruction publique, décide les mesures suivantes pour l'enseignement primaire et le Cycle d'orientation genevois :**

**- Les mesures se traduisent par deux mandats distincts d'exécution en vue de leur réalisation pour l'ensemble du parcours de formation des jeunes de la 1<sup>ère</sup> élémentaire à la 9<sup>e</sup> du CO -**

<b>MANDAT POUR L'ECOLE PRIMAIRE</b>
-------------------------------------

Outre les considérants ci-dessus qui engagent l'ensemble du parcours de formation en scolarité obligatoire :

- Les innovations réalisées par les écoles primaires genevoises durant ces dix dernières années dans le cadre de la rénovation, en matière de :  
Projets d'école ou de plans de travail  
Suivi collégial de l'élève  
Mise en œuvre d'objectifs d'apprentissages clairs par tous les enseignants
- Les avancées reconnues et légitimées concernant :  
Les épreuves cantonales communes à tous les établissements, à la fin de la 2<sup>ème</sup> primaire (comme elles existaient déjà en fin de 6<sup>ème</sup> primaire).  
Des moyens d'enseignement communs dans toutes les disciplines.  
Des choix de formation continue communs à tous les enseignants d'une école

Considérant encore :

- L'initiative 121 « Pour le maintien des notes à l'école primaire »
- Le contre projet du Conseil d'Etat opposé à cette initiative et élaboré après une large consultation des milieux intéressés.
- Les projets de lois déposés par le parti radical et le parti libéral
- Le fait que chacun de ces textes prône le retour des notes à l'école
- Qu'une votation populaire aura lieu fort probablement au printemps 2006
- Qu'il apparaît cependant nécessaire d'anticiper l'un des points qui fait consensus, à savoir le principe d'une évaluation chiffrée

Après consultation des syndicats d'enseignants :

**La Direction générale de l'enseignement primaire est chargée :**

**1. pour la rentrée scolaire 2005 de :**

- **Mettre en place un seul système d'évaluation pour toutes les écoles primaires du canton** impliquant pour le cycle moyen :
  - Une évaluation formative intégrée au dispositif d'enseignement.
  - Une évaluation trimestrielle dans les cycles élémentaire et moyen, traduite en notes pour les parents, dans le cycle moyen.
  - Un bilan certificatif de fin de cycle ou de fin d'année avec notes certificatives, dans le cycle moyen.
- Emettre à cet effet, d'ici fin juin 2005, des directives précises sur la façon d'évaluer les élèves, durant et à la fin du cycle d'apprentissage, selon une échelle à 6 niveaux , avec code chiffré pour les trois disciplines suivantes au minimum :

- Français communication
- Français structuration
- Mathématiques
  - Déterminer les autres disciplines devant faire l'objet d'une évaluation trimestrielle avec ou sans code chiffré.
  - Elaborer les documents de communication destinés aux parents et aux enseignants.

Les dispositions qui précèdent feront l'objet de modifications du règlement de l'enseignement primaire en vue de leur adoption par le Conseil d'Etat avant la rentrée scolaire.

## 2. pour la rentrée scolaire 2006 de :

- Prévoir l'**organisation de l'école en 3 cycles** :
  - Un cycle élémentaire d'une durée de 4 ans comprenant les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes enfantines et les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années primaires
  - Un cycle moyen I d'une durée de 2 ans, comprenant les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> primaires
  - Un cycle moyen II d'une durée de 2 ans, comprenant les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années primaires
- Organiser les **relations famille-école** selon ce que prévoit le contre projet du Conseil d'Etat
- Prévoir et organiser les différentes mesures de **différenciation pédagogique** et élaborer les directives y relatives
- Organiser le système de **prolongation de cycle**.
- Prévoir, en collaboration avec le SRED, une **évaluation de l'organisation de l'école primaire**, en particulier de la durée des cycles d'apprentissage.

Le projet de contre projet à l'IN 121, adopté par le Conseil d'Etat constituera la référence pour ces travaux.

*Le dispositif qui sera mis en place pour la rentrée 2006 sera adapté, le cas échéant, en fonction du résultat de la votation populaire.*

## MANDAT POUR LE CYCLE D'ORIENTATION

Outre les considérants qui engagent l'ensemble du parcours de formation en scolarité obligatoire :

- Les actions conduites par le CO pour l'année scolaire 2004-2005 dans les domaines prioritaires de l'enseignement du français et des mathématiques, de l'évaluation commune, des élèves du regroupement B en 8<sup>e</sup> année, du climat dans les établissements et de l'encadrement des élèves (classes-relais).
- **La décision d'harmonisation d'une évaluation trimestrielle dans tous les collèges du CO dès la rentrée 2005.**
- Le constat confirmé que les formes d'organisation du secondaire 1 (dites intégrative ou sélective) n'ont pas d'effet déterminant sur la qualité de la formation et des résultats obtenus par les élèves : Il convient en conséquence de renoncer à pérenniser deux structures différentes pour le CO genevois, afin de centrer les énergies sur les véritables enjeux de l'école.
- Les séquelles résultant de la votation sur la 7<sup>e</sup> hétérogène refusée par le peuple.
- Les critiques réitérées et fondées aussi bien à l'intérieur du CO que dans le public sur la mise en place d'une grille-horaire nouvelle dès l'an 2000, certes évolutive, mais qui a, de facto, entraîné des effets sur l'organisation du CO (regroupements A, B et C ou système à niveaux et options) jugée peu lisible ; et sur les normes de promotion et d'admission dans les filières de formation de l'enseignement postobligatoire.
- Les taux d'échec relevés de façon régulière depuis plusieurs années dans les filières de formation de l'enseignement postobligatoire, au 10<sup>e</sup> degré qu'elles soient professionnelles (par exemple, la filière commerciale) ou scolaire.
- Le sentiment largement partagé que les efforts d'adaptation constants du CO, notamment à l'égard des élèves en difficultés scolaires ne conduisent pas sur un plan global aux résultats escomptés.

Après une consultation de la Fédération des associations de maîtres du CO - FAMCO - des associations de parents d'élèves du CO - FAPECO - , des représentants des groupes de disciplines,

il est instauré avec effet immédiat une

**"Commission générale de la formation de l'enseignement secondaire 1" (COI)** chargée de formuler des propositions concrètes d'exécution **pour la rentrée scolaire 2006** de mesures visant à :

Pour l'enseignement :

- fixer dans les plans d'étude les savoirs et compétences que tout élève devra maîtriser au terme de la 9<sup>e</sup> année du CO en tenant compte particulièrement des indications fournies par le Plan d'études cadre romand (PECARO);
- fixer dans les plans d'études au terme de chaque degré, les connaissances à acquérir **dans les domaines disciplinaires déterminants** (français, allemand, mathématiques, sciences);

- assurer **l'équilibre de la formation de culture générale** (en référence à l'article 4 de la LIP) réorganiser la répartition des temps d'enseignement sur cette base (adaptation de la grille-horaire);
- inclure dans les plans d'études et les programmes pour tous les élèves des connaissances générales des grands **textes de référence**, du **fait religieux** et des fondements d'**éducation à la citoyenneté et au développement durable**;
- développer le **dispositif d'évaluation commune**,
- revoir les **conditions du passage de la 9<sup>e</sup> du CO au 10<sup>e</sup> degré** en assurant qu'une promotion du CO donne accès directement à l'une des filières de formation de l'enseignement postobligatoire sur la base d'une certification qui exige en particulier d'obtenir la moyenne minimale requise en français et en mathématiques ;

Pour l'organisation du CO :

- promouvoir des parcours de formation sur les trois années du CO qui assurent constamment la **consolidation des apprentissages** dans les domaines disciplinaires déterminants et la **différenciation progressive dans des profils** déterminés par les domaines disciplinaires du Plan d'études cadre romand.
- dès lors, proposer **une organisation unique des classes et des profils pour l'ensemble des 19 collèges du CO**;

Pour les élèves en difficultés scolaires :

- pour les élèves qui, dès l'entrée en 7<sup>e</sup> n'obtiennent pas des résultats suffisants dans les domaines disciplinaires déterminants, décrire de manière précise les **formes de prises en charge différenciées et individuelles** basées sur les modalités telles que le tutorat individuel tout au long de la formation au CO, de "contrats famille-école", d'ateliers de renforcement, de classe-relais, etc.;
- considérer **le redoublement** dans le cadre d'une stratégie de formation et de réussite tout au long de la scolarité au CO;

Pour les collèges du CO :

- promouvoir une plus grande **autonomie des établissements du CO** en définissant clairement leurs compétences de décision, leur régulation par des **conseils d'établissement** et leur coordination par la **direction générale**;
- renforcer l'exercice de l'autorité de gestion et de régulation pédagogique à la tête des collèges du CO basé sur la concertation permanente des acteurs internes et externes, sur le partage et l'évaluation des pratiques et sur la mobilité professionnelle.

Le mandat de la commission tel qu'il est défini ci-dessus sera supervisé dans son exécution **par la direction générale du CO**. Sa composition visera à un équilibre optimal entre les compétences internes et externes au CO avec une représentation équilibrée de la "société civile", des parents, des experts et de personnes ayant acquis et fait valoir leur maîtrise des questions de politique éducative et d'expérience politique.

La présidence de la commission est confiée par le Conseiller d'Etat chargé du DIP à une personne qui bénéficie au départ de la reconnaissance de tous les partenaires impliqués.

Les membres de la commission sont désignés par le Conseiller d'Etat sur proposition des associations et milieux sollicités. Ils disposent des accès à toute personne ou instance du CO, des documents publics, etc.. La DG du CO assure le bon déroulement du mandat sur le plan logistique. **La composition et les modalités de fonctionnement sont arrêtées au plus tard à fin juin 2005.**

La commission délivre un rapport intermédiaire rédigé par le-la président-e de la commission pour fin octobre 2005 et un rapport final d'ici fin avril 2006.